

Bonhomme, 24 ans, journalier, et Alphonse Wolf, 21 ans, journalier. — Jean Bancaerts, 28 ans, peintre, et Anne Segers, 23 ans, journalière. — Jules Bogeris, 27 ans, peintre, et Juliette Delvinguer, 24 ans, bobineuse. — Pierre Delbecq, 25 ans, maçon, et Marie Bolus, 25 ans, servante. — Constantin Dutilleul, 41 ans, marchand de vieux métaux, et Agathe Leconte, 39 ans, ménagère. — Gustave Declercq, 29 ans, charpentier, et Honorine D'hui, 22 ans, bobineuse. — Henri Delfortrie, 24 ans, lamier, et Fideline Duhamel, 28 ans, tisserande. — Auguste Devos, 22 ans, journalier, et Adèle Mestdagh, 25 ans, journalière. — J.-B. Derreumaux, 28 ans, ourli-seur, et Alphonse Nutte, 29 ans, bobineuse. — Albert De-bayser, 30 ans, négociant en sucre, et Lucie Carrette, 25 ans, sans profession. — Louis Desbarbieux, 34 ans, fleur, et Louise Lecomte, 35 ans, journalière. — Théophile Dejonge, 32 ans, contre-maître, et Eulalie Monnier, 29 ans, sans profession. — Edouard Festrats, 27 ans, journalier, et Pauline Michiels, 29 ans, lessiveuse. — Auguste Guioit, 28 ans, mécanicien, et Séverine Duret, 33 ans, sans profession. — Camille Houlekina, 20 ans, tisserand, et Elisa Hennebaut, 19 ans, tisserande. — Jules Lehem-bro, 27 ans, fleur, et Léa Huddelo, 24 ans, bobineuse. — Auguste Lecomte, 28 ans, ourdisseur, et Elisa Plays, 24 ans, tisserande. — Jules Lambrecq, 23 ans, bricoleur, et Hortense Sorrens, 23 ans, soigneuse. — Justin Legrand, 33 ans, domestique, et Louise Kimpe, 48 ans, cabaretière. — Albert Léciercq, 25 ans, principal clerc d'huissier, et Léonardine Hermans, 28 ans, sans profession. — Jean Pincet, 29 ans, garçon brasseur, et Anne Vandendriessche, 39 ans, cabaretière. — Jean Rys, 28 ans, foreur de puits, et Marie Martel, 44 ans, foreuse de puits. — J.-B. Raux, 26 ans, tisserand, et Julie Dujardin, 22 ans, tisserande. — Alfred Schauvliege, 24 ans, tisserand, et Jeanne Desutter, 22 ans, tisserande. — Louis Tordens, 27 ans, tisserand, et Pauline Nuydens, 23 ans, tisserande. — François Vincent, 36 ans, domestique, et Catherine Tournemaïne, 39 ans, marchande de lait. — Joseph Watine, 22 ans, sans profession, et Emilie Delaunoy, 25 ans, sans profession. — Louis Dubus, 23 ans, monteur de chaînes, et Marie Dejonckere, 24 ans, tisserande. — Alphonse Landrieux, 26 ans, maçon, et Rosine Bonart, 31 ans, journalière. — Pierre Demaille, 22 ans, soigneuse. — Jules Bolsius, cordonnier, et Marie Ticiens, tailleur. — Casiodore Brasseur, 39 ans, chef d'orchestre, et Irma Couvreur, 24 ans, sans profession. — Henri Duriez, 28 ans, apprêteur, et Emélie Desmettre, 24 ans, seigneuse. — Emile Branleghech, 24 ans, tailleur, et Rosalie Vandekerckhove, 36 ans, dentelière. — Charles Lombaerde, 21 ans, tisserand, et Mélanie Decourcelle, tisserande. — Albert Hellemart, tisserand, et Marie Pisson, ouvrière.

MARIAGE DU 13 MAI. — Constantin Dutilleul, 40 ans, marchand de vieux métaux, et Agathe Leconte, 39 ans, ménagère. DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 13 MAI. — Henri Lemahieu, rue Perrot. — François Daemers, rue Bernard. — Mélanie Cordonnier, rue de la Basse Maure. — Frédéric Lesnes, rue St-André. — Marie Solosse, rue de la Rondelle. — Sophie Neetens, rue Cugnot. — Françoise Thille, aux 3 Ponts. — Emile Quataens, rue de l'Ermitage. DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 13 MAI. — Louis Losfeld, 28 ans, apprêteur, au Pile. — Pauwels, présenté sans vie, rue du Fontenoy. — Marie Schalkens, 6 ans, à l'hôpital. — Jules Bracaval, 32 ans, tisserand, à l'hôpital. — Hubeaut, présenté sans vie, rue du Fontenoy. — Léonie Vandevonne, 3 mois, rue de l'Époule.

Caisse d'épargne de Roubaix Bulletin de la séance du 10 Mai 1874. Sommes versées par 135 déposants, dont 32 nouveaux, Fr. 21,335.63 demandes en remboursement, 15,975.54 Les opérations du mois de Mai sont suivies par MM. Louis Watine et Charles Bourbier, directeurs.

gnonne... et, pour récompense, je te ménageais une surprise... Nous allons écrire à maman Madeleine. — Oh! tout de suite! s'écria Jeannette en battant des mains. — Il le faut, répondit la mère adoptive, car voici bientôt l'heure du courrier... Ton billet doit partir dans une lettre de papa Labarthe à Mme Michaud... Une lettre d'affaires et qui peut-être attend déjà la tienne... Allons!... mets-toi là... commence! Elle avait tout disposé sur une table, devant laquelle Jeannette prit place, la plume aussitôt sur le papier, mais le regard encore dirigé vers sa chère institutrice, comme pour lui demander conseil. — Non!... fit celle-ci, non, mon enfant, je ne dicte rien... Laisse babiller librement ton cœur!... Mais dépêche-toi, tu sais que nous attendons à déjeuner mon père et ta bonne amie Fifine. A ce dernier mot, Louise s'interrompit, prêtant l'oreille. Un bruit de voiture s'entendait du côté de la rue. — Serait-ce eux déjà? murmura-t-elle en se hâtant vers la pièce voisine dont les fenêtres donnaient sur la cour. Elle en revint presque aussitôt en s'écriant: — Jeannette laisse là l'écritoire... c'est ta mère qui nous arrive! Effectivement une charrette s'arrêtait devant la grille. Mathurine avait trouvé cette occasion pour Madeleine.

Petit-Pierre ne fit qu'un bond sur le trottoir, et du trottoir vers la maison. À peine Jeannette, revenue de sa pré-

MOUVEMENT COMPARATIF

DE LA CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX

Mouvement du mois d'Avril 1872

4711 colis de laine peignée	507.805 k ⁵⁰
448 » d'écouailles et blousses	48.137 »
2.670 » de soie	285.719 »
7.829 colis pesant ensemble	841.661 k ⁵⁰

Mouvement du mois d'Avril 1873

9.211 colis de laine peignée	992.112 k ⁵⁰
19 » d'écouailles, blousses	2.050 »
555 » de laine filée	38.918 »
1 » de soie	41 »
2.708 » de coton	289.844 »

Mouvement du mois d'Avril 1874

11.182 colis de laine peignée	1.201.292 k ⁵⁰
7 » d'écouailles, blousses	567 »
849 » de laine filée	90.404 »
3.053 » de soie	329.255 »

15.091 colis pesant ensemble 1.621.518 k⁵⁰
Le Directeur, A. MUSIN.

Cour d'Assises du Nord

Présidence de M. SAUVAGE, conseiller à la Cour de Douai.

Audience du 12 mai.

OUTRAGE À LA RELIGION CATHOLIQUE. Quatre individus de Roubaix, César Lauzon, mécanicien; Louis-Joseph Desauw, Adolphe Baudour, mécaniciens; Louis Wilfart, modélur, sont prévenus d'outrage à la religion catholique.

Ils ont, dans la soirée du 21 avril, promené un Christ en bois, de grandeur naturelle, de cabaret en cabaret; arrivés au cabaret de la femme Joret, ils se sont jetés l'un à l'autre pendant une demi-heure, au milieu des rires et des quolibets, l'ont renversé sur le sol, lui ont cassé et recouvert les bras, l'ont fait danser la tête en bas, etc.

Le préfet du Nord a ordonné la fermeture du cabaret. La chambre d'accusation a renvoyé les quatre inculpés devant la Cour d'assises.

Il est procédé à leur interrogatoire. M. le président, à Lauzon: Pourquoi avez-vous, dans la soirée du 21 avril, acheté ce Christ en bois?

Lauzon: Pour le revendre. D. Cependant vous avez dit au témoin Lézy au moment de cet achat: « J'en ai besoin; j'en veux faire un bon usage; demain tu riras; tu entendras dire qu'on a trouvé un calvaire dans la campagne et on criera au miracle. » — R. Je ne me propose pas.

D. Puis, arrivant au cabaret de D. l'hemme, vous avez demandé: « si Jésus Christ pouvait entrer? » — R. Je ne m'étais pas proposé.

D. Arrivés chez Joret, vous vous êtes jetés le Christ de main en main, l'avez jeté sur le sol à diverses reprises. Les bras se sont cassés, vous avez dû les recoudre. — R. Nous ne nous sommes pas jetés le Christ de main en main; il n'est tombé que par hasard.

D. Vous poussiez des éclats de rire et répétiez ironiquement: « Pauvre Inri! pauvre Inri! » — R. Je reconnais avoir tenu ce propos, mais une seule fois.

D. Vous vous êtes assis sur le Christ; un des bras s'est encore brisé, et vous êtes tombé à la renverse au milieu de l'hilarité générale. — R. C'est faux.

D. Vous avez réclamé un cigare pour Inri. — R. Ce n'est pas vrai.

M. le président, à Desauw: Baudour a jeté tout d'abord le Christ sur vous; vous l'avez jeté vous-même sur un autre. Vous vous êtes livré à ce jeu pendant une demi-heure. — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez placé le Christ la tête en bas, et l'avez fait danser pendant quelques minutes. — R. C'est faux; on avait placé le Christ la tête en bas pour clouer un de ses bras.

mère surprise, accourait-elle à sa rencontre, qu'il franchissait déjà les dernières marches de l'escalier. Avec un même cri de joie, le frère et la sœur s'em brassèrent.

Puis ce fut le tour de la mère. Un long embrassement, mêlé de sanglots. Il y avait près de trois mois qu'on ne s'était vu à pareille fête.

Lorsqu'ils furent calmés ces premiers transports, Mme Labarthe fit entrer Madeleine et ses deux enfants au salon.

Sur le fauteuil qui lui était offert, la veuve tomba plutôt qu'elle ne s'assit. — Oh! Dieu m'en garde! s'écria Louise. Chaque soir elle prie pour vous, sans cesse nous parlons de vous... et tenez! tout à l'heure encore, au moment même où vous arriviez, elle vous écrivait... Et Labarthe aussi... Mais j'y songe, c'est urgent peut-être... Attendez!

Le cabinet du notaire se trouvait au-dessous du salon; un judas mettait en communication les deux pièces. Mme Labarthe courut l'ouvrir; elle appela: — Etienne! monte avec la lettre.

On entendit en bas le dérangements du fauteuil, et presque aussitôt, dans l'escalier, un bruit de pas.

Le notaire entra. — Rien ne l'avait averti de la visite de Mme Michaud. A son aspect, il eut un mouvement de surprise.

Quelques mots polis s'échangèrent. Puis, Louise prenant des mains de son mari la lettre qu'elle remit à Madeleine: — La voici à son adresse, dit-elle, et n'oubliez pas de lui en faire quelques explications, votre amour s'empresse de vous les

D. Tous vos coïnculpés reconnaissent plus ou moins avoir dit par ironie: « Pauvre Inri! pauvre Inri! » faisant ainsi allusion à l'inscription placée ordinairement au-dessus du crucifix. — R. Je ne reconnais rien.

M. le président, à Baudour: Vous avez reconnu devant le juge d'instruction avoir entendu répéter plusieurs fois, sur un ton de commisération moqueuse: « Pauvre Inri! pauvre Inri! » — R. Je le reconnais encore.

D. N'avez-vous pas remarqué qu'on avait fait danser le Christ en lui plaçant la tête en bas? — R. J'ai vu Wilfart mettre le Christ la tête en bas; mais je ne me souviens pas qu'on l'ait fait danser.

D. N'avez-vous pas, après Wilfart, réclamé un cigare pour Inri? — R. Non, Monsieur.

M. le président à Wilfart: Vous êtes marié, père de sept enfants? Comment vous trouvez-on mêlé à une pareille affaire? Vous avez exprimé votre regret au juge d'instruction. Cela veut dire que vous comprenez bien toute la gravité de cette scène. — R. Je regrettais d'être impliqué dans une poursuite.

D. Vous avez dit au juge d'instruction que le Christ était tombé trois fois sur le sol. — R. Deux fois seulement.

M. le président lit à Wilfart une partie de son interrogatoire.

D. Vous avez placé le Christ la tête en bas. — R. Pour le raccommoder.

D. Vous avez, le premier, réclamé un cigare pour Inri. — R. J'ai demandé un cigare, mais je ne me rappelle pas l'avoir demandé pour Inri.

Il est procédé à l'audition des témoins: Trachet, maréchal-ferrant: On m'a donné 2 francs pour porter le Christ; je l'ai porté successivement dans quatre cabarets sur l'ordre de Lauzon. Quant nous arrivâmes chez Delhemme, Lauzon demanda à Jésus-Christ pouvait entrer. Nous allâmes ensuite chez la femme Joret. Là Baudour jeta le Christ sur Desauw, puis on le jeta sur mes genoux; on me le reprit, et ils se le lancèrent l'un à l'autre pendant une demi-heure. Le Christ tomba et se cassa deux fois les bras; on le raccommoda. Tous riaient et disaient sans cesse: « Pauvre Inri! pauvre Inri! » A la fin, Lauzon s'assit sur le Christ, lui cassa un bras et tomba à la renverse. On riait beaucoup. Wilfart prit le Christ et lui mit la tête en bas pour clouer le bras brisé. On riait encore. Desauw prit encore le Christ et le fit danser la tête en bas sur un espace de plusieurs mètres.

Wilfart demanda un cigare pour Inri; la cabaretière hésitant, les trois autres répétèrent: « Oui, donnez-nous un cigare pour Inri. » Le lendemain, la femme Joret m'a fait des signes pour m'empêcher de dire la vérité; ces signes ont été aperçus par l'agent de police Moret.

Les prévenus donnent des démentis à Trachet.

La femme et la fille Joret, successivement introduites, déclarent n'avoir rien vu. Trachet soutient qu'elles ont assisté à toute la scène. M. le procureur général leur fait observer qu'elles sont contredites non-seulement par Trachet, mais par les aveux partiels des prévenus.

Quatre autres témoins sont entendus. M. Desjardins, procureur général prononce son réquisitoire. Il retrace les faits un à un, s'efforce de démontrer la vérité de Trachet, témoin impartial, et le caractère mensonger des dépositions de la femme et de la fille Joret, qui voulurent tout d'abord empêcher la fermeture de leur cabaret et la regrettaient aujourd'hui. Il établit que Trachet n'a pu inventer tous les détails de son récit, et les corrobore par la déposition de l'agent Moret. Il examine ensuite quelle a pu être l'intention des prévenus.

On ne manquera pas de vous dire, Messieurs, que ces hommes ont agi légèrement ou que la fumée du vin les avait troublés. Le croirez-vous un instant? « Tu riras, » dit au moment même de l'achat Lauzon au témoin Lézy! « Tu riras; demain on entendra dire qu'on a trouvé un calvaire dans la campagne et on criera au miracle. » L'intention de l'acheteur est bien claire. Il

s'empressa de lui demander: — Mais qu'avez-vous donc, ma bonne Madeleine... Seriez-vous malade? Rien! répliqua celle-ci. Ne vous alarmez pas, ce n'est rien... Un peu de fatigue peut-être... Une mauvaise nuit... Mais tout est réparé, tout est oublié!... Voici ma fille!

Et, comme se ranimant sous les baisers de Jeannette: — Madame, ajouta-t-elle, ce dont je vous suis la plus reconnaissante, c'est de ne pas lui désapprendre d'aimer sa mère!

— Oh! Dieu m'en garde! s'écria Louise. Chaque soir elle prie pour vous, sans cesse nous parlons de vous... et tenez! tout à l'heure encore, au moment même où vous arriviez, elle vous écrivait... Et Labarthe aussi... Mais j'y songe, c'est urgent peut-être... Attendez!

Le cabinet du notaire se trouvait au-dessous du salon; un judas mettait en communication les deux pièces. Mme Labarthe courut l'ouvrir; elle appela: — Etienne! monte avec la lettre.

On entendit en bas le dérangements du fauteuil, et presque aussitôt, dans l'escalier, un bruit de pas.

Le notaire entra. — Rien ne l'avait averti de la visite de Mme Michaud. A son aspect, il eut un mouvement de surprise.

Quelques mots polis s'échangèrent. Puis, Louise prenant des mains de son mari la lettre qu'elle remit à Madeleine: — La voici à son adresse, dit-elle, et n'oubliez pas de lui en faire quelques explications, votre amour s'empresse de vous les

veut faire rire aux dépens du Christ, et nous avons vu comment il a su s'y prendre. Il ne s'agissait, je tiens à le dire, d'une spéculation! Ce Christ devait être revendu avec bénéfice! Spéculation bizarre! Après l'avoir acheté à vil prix, Lauzon donne au porteur une somme supérieure au prix d'achat. Quel devait être d'ailleurs ce nouvel acquéreur? Un fabricant de chaudrons qui jamais, chacun le sait, n'a rien acheté de par-il. Cependant on arriva au cabaret de Delhemme; songe-t-on d'abord à se divertir et à boire? En aucune façon. « Jésus Christ peut-il entrer? » Telle est la question qu'on pose. Il s'agit d'exhiber ce Christ dans tous les cabarets. Au quatrième, on ne gardera plus de ménagements. S'enivre-t-on? je l'ignore. Mais la pensée qui a dicté l'achat survivait à l'ivresse. On ou jette, qu'on renverse, qu'on brise ce Christ; qu'on le fasse danser la tête en bas, qu'on l'accable des témoignages d'une commédiation hypocrite, qu'on veuille approcher un cigare de ses lèvres, il s'agit toujours de le tourner en ridicule et de bafouer sa religion.

Qu'outrage-t-on? Un morceau de bois, ai-je entendu dire; non, un emblème, une image. A mes yeux, aux yeux des chrétiens, c'est l'image de notre Dieu; aux yeux mêmes des infidèles, c'est l'image de ce sublime et doux crucifié, qui a donné au monde sa loi la plus pure et son plus haut enseignement. Aux yeux de tous, c'est l'image du fondateur d'une religion qui a proclamé l'unité de Dieu, la fraternité humaine, a enseigné à l'homme qu'il ne vit pas seulement de pain, mais qu'il a une âme immortelle et libre, supérieure à tous les mondes répandus au-dessus de nos têtes, d'une religion qu'on a justement nommée notre religion nationale, qui a béni nos drapeaux, s'est associée à notre développement intellectuel, a mûri et protégé notre civilisation, d'une religion qui n'est pas seulement la mère de l'humanité, mais qui est encore la mère de la France. Comment ne pas réprimer de tels outrages?

Si l'est une chose qu'on doit respecter dans le christianisme, c'est assurément la Passion de son fondateur. Il est odieux d'insulter Jésus-Christ enseignant les hommes; mais comment qualifier l'insulte qui s'adresse à Jésus Christ mourant pour eux? Ecoutez donc l'évangéliste?

« Alors les soldats le menèrent dans la salle du prétoire, et ils rassemblèrent toute la cohorte. » Et l'ayant revêtu d'un manteau d'écarlate, ils lui mirent sur la tête une couronne d'épines entrelacées.

« Et ils commencèrent à le saluer: « Salut, roi des Juifs. » Et ils lui frappaient la tête avec un roseau; ils lui crachaient au visage; et, fléchissant les genoux, ils l'adoraient.

« Après s'être ainsi joués de lui, ils lui ôtèrent le manteau d'écarlate et lui ayant remis ses habits, ils l'amènèrent pour le crucifier. » Et ils contreignirent un homme de Cyrène, qui passait par là, de porter la croix de Jésus; et ils le conduisirent jusqu'au lieu appelé Golgotha;

« Ou ils lui donnèrent à boire du vin mêlé avec de la myrrhe; mais il ne voulut point en boire. »

Voilà, messieurs, ce qu'on a parodié! Mêmes insultes, mêmes quolibets: on l'appelle aujourd'hui: « Pauvre Inri! comme on l'appelait alors roi des Juifs; on lui offre un cigare comme on lui offrait alors du vin mêlé avec de la myrrhe. C'est le Christ souffrant et mourant qu'on blesse et qu'on outrage, comme on le blessait et comme on l'outrageait sur le Calvaire.

Mais c'est le sacrilège que vous nous dénoncez, me dira-t-on, peut-être, c'est le sacrilège que vous flétrissez et que vous entendez faire punir: Une loi sur le sacrilège ne peut être votée, même sous le gouvernement de la Restauration. Je désire, messieurs, qu'on ne se méprenne ni sur mes intentions ni sur mes paroles. Il ne s'agit pas ici de réprimer je ne sais quel crime de lèse-majesté divine, sortant tout entier et sortant exclusivement du dogme catholique. Royer-Collard, en combattant, sous le ministère de M. de Villèle, le projet

fournir. Lisiez. — Il s'agit, ajouta Labarthe, de la location du chatul... — Je sais, l'interrompit Madeleine, nous arrivons de Vitte... — N'importe, fit-il, d'autres détails de ma tutelle y sont consignés. Prenez-en connaissance.

Par discrétion, Louise était allée s'asseoir à l'autre extrémité du salon, attirant vers elle les deux enfants. Labarthe rejoignit ce groupe.

L'enveloppe, comme de raison, n'était pas fermée. Madeleine la posa devant elle, sur la table, et, dépliant les papiers qui s'y trouvaient contenus, elle en commença la lecture d'un regard indifférent.

Mais, tout à coup, sa physionomie changea. Elle venait de tressaillir. Ses sourcils se froncèrent. On eût dit qu'un souvenir, un soupçon, tourmentait son esprit.

Du geste de quelqu'un qui voudrait douter encore, elle se passa la main sur les yeux. Puis, elle releva la tête, afin de s'assurer qu'on ne la regardait pas.

Non, Les enfants accaparaient toute l'attention de Mme Labarthe, et son mari, penché vers eux, tournait le dos à Madeleine.

Lentement, comme avec la crainte d'être surprise, elle se rapprocha de la table, elle y reprit l'enveloppe de la lettre qui venait d'être écrite par le notaire, et ce fut avec une angoisse tendue de la stupeur qu'elle la contempla. Ses mains tremblaient.

« Je m'intéressais vivement, dit-il, à la Correspondance royaliste-catholique. Lorsque M. Marchand me fit savoir qu'elle était poursuivie, je crus pouvoir risquer une démarche auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, me croyant suffisamment autorisé à la faire par les relations que M. Numa Baraguon avait eues avec ma famille. Je tenais d'ailleurs à lui dire que ce procès, par le retentissement qu'il aurait, servirait plus qu'il ne nuisait à la Correspondance royaliste, que d'ailleurs elle était antérieure à moi-même... »

« On dit parfois: le jury est apte à statuer sur les crimes de droit commun, parce qu'ils le touchent directement. On punit un voleur parce qu'on craint d'être volé. Mais le jury ne saurait pas faire davantage. Ne craignez pas que je partage un instant cette pitoyable appréciation de votre rôle. Vous êtes capable, je le sais, de porter votre pensée plus haut et plus loin. D'ailleurs, ce qui semblerait ne toucher qu'indirectement la société l'atteint encore en pleine poitrine et vous atteint du même coup. »

« Si l'on a pu, le 21 avril, insulter impunément l'emblème de la religion chrétienne, quel autre emblème, si saint qu'on le suppose, sera désormais à l'abri de telles attaques? quel objet de culte? quel temple? quel autel? Mais si tout cela peut être impunément insulté, ce crucifix même au-dessous duquel je parle, il faut l'arracher de ce mur et le briser devant vous. Plus de serment, plus de Dieu qui préside à la justice; ai-je besoin de faire un grand effort pour ajouter: plus de justice! Aucune de ces conséquences ne vous échappe, et vous saurez appliquer la loi. »

M. de Hoëgh et Druelle ont défendu les quatre prévenus.

Après un résumé lumineux de M. le président, le jury entre dans la salle de ses délibérations; il en rapporte, au bout de quarante minutes, un verdict affirmatif, mitigé par l'admission de circonstances atténuantes à l'égard de Desauw, de Baudour et de Wilfart.

La Cour condamne Lauzon à un an de prison et 500 francs d'amende. Desauw et Baudour à six mois de prison, Wilfart à un mois de prison.

Audience du 13 mai. Présidence de M. SAUVAGE. Minist. public: M. DESJARDINS, procureur-général.

Procès de la Correspondance royaliste et catholique. — Attaque contre l'autorité du président. — Excitation au mépris du gouvernement et à la haine des citoyens. — Définition du septennat.

Cette poursuite peut être considérée comme une application de la dernière circulaire de M. le garde des sceaux, en date du 14 avril dernier, sur la protection due au septennat et à l'autorité du maréchal-président de la République.

En même temps qu'un Communiqué était infligé au journal l'Union la poursuite actuelle était dirigée contre la Correspondance spéciale de la presse catholique et royaliste de province, éditée à Versailles, depuis trois mois environ, par M. Marchand, ancien rédacteur du journal légitimiste la Bourgogne. Les lettres de la Correspondance étaient adressées à une cinquantaine de feuilles légitimistes de province qui les reproduisaient en tout ou partie.

Le Messenger du Nord, journal royaliste, qui se publie à Dunkerque, avait notamment reproduit les quatre articles incriminés aujourd'hui. C'est ce qui explique la présence, à côté de M. Marchand, de M. Vêran, rédacteur et directeur du Messenger du Nord.

Les délits relevés par la prévention sont au nombre de trois: 1^o attaque contre les droits et l'autorité que le maréchal de MacMahon tient de la loi du 20 novembre 1873; 2^o excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 3^o tentatives pour troubler la paix publique et exciter à la haine les uns des autres.

M. Dubois, du barreau de Montpellier, défend M. Marchand. M. Grimbert, du barreau de Douai, défend M. Vêran.

L'intérêt que présente cette affaire s'augmente encore de celui qui résulte de la date même à laquelle cette poursuite vient devant la justice: les prévenus avaient voulu, par un pouvoi contre l'arrêt de renvoi, reculer le jour du jugement, mais ordre avait été donné de statuer immédiatement sur le pourvoi, de sorte que l'affaire pût venir avant la reprise des discussions de l'Assemblée.

Enfin un incident inusité en matière de procès de presse est venu ajouter un côté piquant au débat: M. Numa Baraguon a été cité comme témoin, ainsi que M. le comte Maurice d'Andigné, à la requête d'un des prévenus.

M. Baraguon ne répond pas à l'appel de son nom. M. le procureur-général Desjardins donne lecture d'une lettre qui lui est adressée par l'honorable M. Baraguon, qui s'excuse de ne pouvoir répondre à la citation, en invoquant les devoirs que lui impose sa double qualité de membre de l'Assemblée nationale et de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

« Du reste, ajoutait M. Baraguon dans sa lettre, je ne sais de quel secours je pourrais être au prévenu dans un procès où l'on juge sur les textes. La cause de M. Marchand n'aura pas plus à souffrir de mon absence, qu'elle n'eût eu à profiter de ma présence. » Un autre témoin à décharge, est M. le comte Maurice d'Andigné.

« Je m'intéressais vivement, dit-il, à la Correspondance royaliste-catholique. Lorsque M. Marchand me fit savoir qu'elle était poursuivie, je crus pouvoir risquer une démarche auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, me croyant suffisamment autorisé à la faire par les relations que M. Numa Baraguon avait eues avec ma famille. Je tenais d'ailleurs à lui dire que ce procès, par le retentissement qu'il aurait, servirait plus qu'il ne nuisait à la Correspondance royaliste, que d'ailleurs elle était antérieure à moi-même... »